Image not found or type unknown

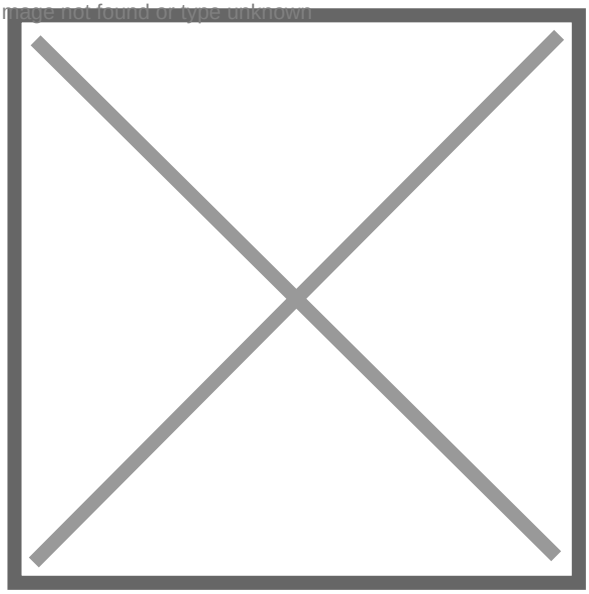

Difficulté à résilier une assurance

Par **teddy ficile**, le **18/03/2016** à **10:59**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Il y a 3 ans, nous avions une voiture qu'on utilisait pas. Nous l'avons donnée à une connaissance dans l'état car lui venait de détruire la sienne sauf qu'il nous a pas rempli les papiers de donation. Notre assurance n'a pas voulu résilier l'assurance de la voiture en question car il lui faut les papiers de donation et l'assurance du nouveau propriétaire, la personne a qui on a donné la voiture, est assurée à la même assurance que nous, donc ils savent très bien qu'on n'a plus la voiture mais ne veulent toujours pas résilier cette assurance. On n'a plus de contact avec la personne à qui on a donné la voiture. On n'a menacé de faire opposition sur l'assurance et on nous a répondu qu'en cas de défaut de paiement, on pourrait perdre toutes nos assurances et avoir du mal à retrouver une assurance qui veuille nous assurer. Cela fait trois ans que ça dure. Je n'en peu plus, aidez moi, svp, cette assurance nous coûte 384 £ par an.

MERCI [smile4]

Par **Lag0**, le **18/03/2016** à **11:08**

Bonjour,
Même sans fournir la preuve de la vente, vous pouvez résilier votre assurance chaque année à la date anniversaire du contrat. Je ne comprends pas que, depuis 3 ans, vous ne l'ayez pas encore fait !!!

Par **teddy ficile**, le **18/03/2016** à **11:14**

il nous demande une preuve de donation ou de destruction du vehicule pour resilié

Par **Lag0**, le **18/03/2016** à **11:23**

Pas dans le cas d'une résiliation à l'échéance du contrat !
Il est nécessaire d'apporter cette preuve pour une résiliation en cours d'année seulement.

Par **alterego**, le **18/03/2016** à **11:42**

Bonjour,

"il y a 3 ans nous avions une voiture qu'on utilisé pas nous l'avons donnée a une connaissance dans l'état"

Il semblerait qu'il faille se replacer trois ans en arrière, vous n'auriez pas, sous réserves, respecté la procédure de cession d'un véhicule plus contraignante que celle de la loi Hamon.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/03/2016** à **13:01**

Bonjour teddy ficile,

Vous dîtes ceci : cette assurance nous coûte 384 £ par an
donc 384 Livres Sterling. Etes-vous au Royaume Unis ?

Par **alterego**, le **18/03/2016** à **18:46**

Vous avez donné le véhicule à une connaissance soit !
Vous étiez tenu d'avertir sans délai votre assureur de la cession par courrier recommandé AR accompagné d'une copie de la déclaration "Cerfa n° 13754*02" établie avec l'acquéreur.
L'assurance aurait été alors suspendue puis résiliée.

A la bonne franquette, vous avez péché par ignorance ou par négligence, attitude cavalière quand la cession (vente ou don) requiert un certain formalisme.

Vous écrivez ***"cela fait trois ans que ça dure"***, on comprend votre agacement, et ce n'est pas fini si vous persistez. Régularisez la situation et évitez de vouloir tenir tête à votre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

adversaire alors que vous ne maîtrisez pas le droit des assurances.

Désolé

Par **Lag0**, le **18/03/2016** à **19:14**

Bonjour alterego,
J'avoue avoir du mal à comprendre le sens de votre message. Comme je le disais plus haut, l'assureur n'a pas à exiger quoi que ce soit dans le cadre d'une résiliation à l'échéance du contrat. Donc soit, l'assuré n'a pas agit dans les règles pour obtenir une résiliation en cours de contrat, mais depuis 3 ans, il y a eu 3 échéances du contrat, donc 3 possibilités de résilier sans avoir à fournir quoi que ce soit.

Par **alterego**, le **18/03/2016** à **20:08**

Bonjour Lag0,

Je suis tout à fait d'accord sur ce point mais ai du mal à penser que le cédant ait agi comme il se devait.

Je crains que **teddy ficile** n'ait pas fait sa résiliation en ce sens et qu'il n'ait cessé ou ne cesse de revenir sur la cession de l'époque ce dont profite l'assureur pour le replacer 3 ans en arrière et demande de le justifier. Le vice de l'un contre la vertu de l'autre. Que **teddy ficile** résilie sans revenir sur cette cession qui n'est plus d'actualité.

Naïvement il rejette la responsabilité sur le cessionnaire quand il écrit ***"sauf qu'il nous a pas rempli les papiers de donation"*** alors qu'il lui appartenait de le faire.

Cordialement

Par **alterego**, le **19/03/2016** à **10:51**

Bonjour,

Sans plus au lieu de revenir sur la situation dans laquelle vous vous êtes mis, involontairement je vous l'accorde.

A l'avenir, lisez vos contrats d'assurances et attentivement le livret d'une quarantaine de pages qui les accompagne. Vous pouvez aussi consulter le Code des Assurances sur le site Légifrance.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés